

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

NATIONAL HIGHER SCHOOL
FOR HYDRAULICS



المدرسة الوطنية العليا للري

"المجاهد عبد الله حرباوي"

"The Mujahid Abdellah ARBAOUI"

ⴰⵎⵓⵙⵉⵎⵉⵏⵏ ⵉⵏⵉⵎⵉⵏⵏ ⵉⵏⵉⵎⵉⵏⵏ ⵉⵏⵉⵎⵉⵏⵏ ⵉⵏⵉⵎⵉⵏⵏ

Guide de procédures Modalités d'organisation du
concours d'accès au second cycle de l'Ecole Nationale
Supérieure de l'Hydraulique
au titre de l'année universitaire 2024-2025

ENSH- Blida/ Avril 2024



Introduction :

En application des dispositions de l'arrêté N°370 du **20 Mars 2024**, fixant les modalités d'organisation du concours d'accès au second cycle des écoles supérieures, le présent guide a pour objet de fixer les modalités d'organisation de ce concours.

L'organisation du concours est placée sous la responsabilité du Directeur de l'école. Ce dernier doit prendre toutes les mesures à même de garantir le bon déroulement de ce concours et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Le concours d'accès au second cycle de l'école nationale supérieure de l'hydraulique (Domaine « ST ») se déroulera en une seule session par an. Il sera organisé comme suite:

- Sur titre au profit des étudiants de la formation de base de l'école,
- Sur épreuves écrites au profit des étudiants non retenus au concours sur titre à L'ENSH et aux étudiants externes éligibles (autres écoles supérieures et universités) et des centres universitaires relevant du même domaine de formation.

Il faut noter que le concours est classant, sur titre, par ordre de mérite réservé à « **P%** » des étudiants de l'école. Le « **P%** » est fixé à 80% des places pédagogiques offertes en second cycle. Le classement sera établi conformément à l'article **14 de l'arrêté 370 du 20 Mars 2024**.

1. Conditions de participation au concours :

- I. Le concours sur titre pour l'accès au second cycle de l'école supérieure est ouvert aux étudiants de l'école supérieure régulièrement inscrits ayant accompli avec succès les deux années de la formation de base dans leur école.

Le classement des candidats au concours sur titre est basé sur les résultats obtenus dans leur école durant la deuxième année de la formation de base.

- II. Le concours sur épreuves écrites pour l'accès au second cycle de l'école supérieure est ouvert aux :
- Candidats ayant accompli avec succès les deux (02) années de la formation de base, de l'année en cours, de la même école supérieure et non retenus au concours d'accès sur titre de l'école.
 - Candidats des autres écoles supérieures relevant du même domaine ayant accompli avec succès les deux (02) années de la formation de base, de l'année en cours, de leur école.
 - Candidats ayant accompli avec succès les deux (02) années de formation de base et qui ont été réorientés vers l'université ou le centre universitaire durant l'année universitaire précédente.
 - Candidats des universités ou des centres universitaires en cours de formation ayant accompli avec succès, à la date du concours, au moins deux (02) années 'études sans aucun redoublement.

Le concours sur épreuves écrites d'accès au second cycle de l'école supérieure est classant et sanctionnant pour cette catégorie de candidats.

- III. Les candidats issus des autres écoles supérieures, des universités et des centres universitaires désirant postuler au concours sur épreuves écrites doivent déposer leur dossier de candidature directement auprès de l'école concernée.

Les inscriptions se feront en ligne via une plateforme électronique de l'école. Les candidats doivent confirmer leurs inscriptions trois jours avant la date du concours.



Une pré-sélection des dossiers de candidature est effectuée par une commission créée par décision du directeur de l'école concernée par le concours. Cette commission est appelée « **commission du concours** ».

Le nombre finale de candidatures retenues sera tributaire des capacités d'accueil de l'école et des critères d'éligibilité définis au préalable par chaque école supérieure.

IV. N'est pas admis à concourir :

- Tout étudiant issu des universités et des centres universitaires ayant déjà participé au concours.
- Tout étudiant ayant rejoint le second cycle d'une école supérieure à l'issue de sa réussite au concours.

Le concours sur épreuve(s) écrite(s) réservé aux **20%** des places pédagogiques disponibles, au titre de l'année **2024/2025**, aura lieu le **Lundi 01 Juillet 2024**.

Les épreuves et les matières du concours, du domaine (ST), sont arrêtées en concertation avec les Directeurs des Ecoles Supérieures. Elles sont portées sur le Procès-verbal de la réunion M.E.S.R.S - Directeurs des Ecoles Supérieures au siège de L'ENSSMAL-Alger du **05.03.2024**.

2. Procédure de confection et conception des sujets :

La confection et la conception des sujets pour le domaine « ST » sera confiées en internes pour chaque matière à des enseignants de l'école nationale supérieure de l'hydraulique (renforcées, si nécessaire, par des enseignants de l'université de Blida 1).

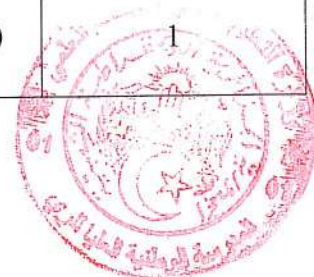
La procédure de confection et conception des sujets du concours est détaillée comme suit :

- 1- Pour chaque matière les enseignants chargés de confectionner le sujet vont proposer trois sujets chacun avec corrigés types. Le choix du sujet final du concours sera traité selon un dispositif interne propre à l'ENSH en toute transparence. Ce dernier sera conservé sous scellée.
- 2- Les équipes d'enseignants chargées de la confection et la conception des sujets sont composées d'enseignants de la spécialité pour chaque matière justifiant d'une expérience avérée.

Les matières du concours, leurs durées, leurs barèmes et leurs coefficients seront fixés comme suit :

• Les matières du concours :

| Epreuve | Matière | Barème | Durée | Coefficient |
|-----------|-------------------------------|--------|-------|-------------|
| Epreuve 1 | Analyse mathématiques (01h15) | 12/20 | 02h00 | 1 |
| | Analyse numérique (45min) | 08/20 | | |
| Epreuve 2 | Physique (01h15) | 12/20 | 02h00 | 1 |
| | Chimie (45min) | 08/20 | | |



NB :

- 1- Le sujet tiendra compte de la totalité du programme de la 2^{ème} année classe préparatoire ;
- 2- Les enseignants concepteurs de sujets doivent préparer les sujets dans deux langues au moins (Français, Anglais) pour permettre à l'étudiant de comprendre et répondre dans la langue qu'il maîtrise le mieux ;
- 3- Les corrigés type seront détaillés avec barème ;
- 4- Les sujets ainsi confectionnés et leurs corrigés types seront mis dans des enveloppes séparées sous scellées et anonymes. Chaque enveloppe portera les informations suivantes sans aucune autre mention :
 - La mention « sujet » ou « corrigé type »,
 - La matière.
- 5- La confection et la conception des sujets s'effectueront trois semaines avant la date du concours.
- 6- Le Directeur de l'école veillera au bon fonctionnement de cette opération notamment sa confidentialité.

• **Déroulement des surveillances, gestion de l'anonymat et corrections des copies :**

Les surveillances aux épreuves du concours et la gestion de l'anonymat seront assurées par les enseignants de l'école. A cet effet, le directeur de l'école a mis en place trois équipes renforcées, si nécessaire, par des enseignants de l'université de Blida 1. Une équipe assurera les surveillances aux épreuves, la deuxième sera chargée de la gestion de l'anonymat et la troisième va procéder à la correction des copies d'examen.

L'équipe chargée de la gestion de l'anonymat **élabore** le code d'anonymat **de chaque étudiant** est un numéro séquentiel qui doit être **unique pour chaque étudiant et le même pour toutes les matières.**

Les codes une fois établis seront reportés dans un fichier Excel avec les informations suivantes : **Code anonymat, nom et prénom du candidat, Etablissement d'origine.**

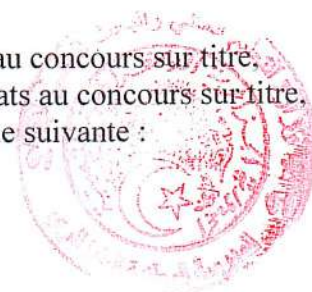
- L'anonymat des copies se fera sur place au niveau de l'ENSH par l'équipe chargé de l'opération d'anonymat.
- Les enseignants correcteurs doivent se concerter sur le corrigé type avant le début des corrections qui débiteront **le 01 juillet 2024 au niveau** de l'ENSH. Il est rappelé qu'aucune modification du barème figurant sur le corrigé n'est autorisée.

3. L'organisation du concours est assurée par la « commission du concours », chargée de superviser :

a) Pour le concours sur titre :

- La vérification de la conformité des listes des candidats au concours sur titre.
- Le calcul de la moyenne de classement (MC) des candidats au concours sur titre.
La moyenne de classement est calculée suivant la formule suivante :

$$MC = MGP * (1 - 0.04 * (r + s / 4))$$



MGP : étant la moyenne obtenue pendant la 2^{ème} année de la formation de base

r : le nombre de redoublement (**r=1 ou 0**)

s : le nombre de rattrapage par semestre (**s=0 ou 1 ou 2**)

- Le classement des candidats au concours sur titre se fait par ordre de mérite.

b) Pour le concours sur épreuves écrites :

- L'étude et la sélection des dossiers des candidats hors l'école nationale supérieure de l'hydraulique
- Le suivi de **la procédure de confection et conception** des sujets des épreuves écrites du concours (**03 différents sujets avec corrigés types en coordinations avec les temps imparties**).
- L'organisation des surveillances des épreuves écrites,
- L'organisation de la procédure d'anonymat,
- L'organisation de la procédure des corrections,
- La délibération finale et l'affichage des résultats.

4. Consignes générales :

1. Le concours sur titre pour l'accès au second cycle de l'école nationale supérieure de l'hydraulique est organisé à l'issue des délibérations de la deuxième année de la formation de base et après proclamation des résultats finaux par le jury de délibérations de l'ENSH.
2. La validation des résultats finaux du concours sur titre est prononcée par un jury composé de cinq (05) enseignants de grade le plus élevé intervenant dans la formation de base, désignés par le directeur de l'école.
3. Le concours sur épreuves écrites est organisé après la proclamation des résultats finaux du concours sur titre.
4. Les épreuves du concours, leurs durées et leurs coefficients sont fixés par la commission du concours de l'école nationale supérieure de l'hydraulique. Ils sont transcrits dans un procès-verbal et diffusé sur le site officiel de l'école au moins soixante (60) jours avant la date du concours.
5. La liste des candidats retenus à passer le concours sur écrite doit être mise en ligne sur le site officiel de l'école assurant le concours au minimum sept (07) jours avant la date fixée pour le concours.
6. Les listes des candidats admis à passer le concours sur épreuves écrites sont transmises aux services habilités du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique **au plus tard trois (03) jours avant la date fixée pour le concours**.
7. Toutes les copies des épreuves du concours font l'objet **d'une double correction** sous anonymat par deux enseignants différents. Si l'écart entre les deux notes est **inférieur ou égal à trois (03) points**, la note retenue correspond à la moyenne des deux notes. Si l'écart entre les deux notes **dépasse trois (03) points**, une troisième correction est effectuée. Dans ces cas, la note définitive est la moyenne des deux notes les plus proches. **L'enseignant correcteur ne doit porter aucune annotation sur la copie d'examen** : les notes étant reportées sur un « **feuillet de correction à part** ». Par ailleurs, le tableau ci-après précise les écarts des points pour les matières non notées sur 20 points :



| Matière notée sur : | Écart des points |
|---------------------|------------------|
| /20 | 3.0 points |
| /12 | 1.8 points |
| /10 | 1.5 points |
| /08 | 1.2 points |

Tout autres cas de figure est laissé à l'appréciation des enseignants correcteurs concernés. Au terme de l'opération de correction des copies d'examen, les feuillets de correction dûment remplis par les correcteurs sont retranscrits dans des Procès verbaux de correction.

8. Au niveau de l'ENSH est constituée une commission de délibération sous anonymat des épreuves écrites. Elle est composée d'un représentant des enseignants correcteurs par matières. Le président de la commission de délibérations est désigné par le directeur de l'école parmi les membres ayant le grade le plus élevé.
9. **La commission de délibérations est chargée de :**
 - Veiller à la conformité des notes par rapport au corrigé type et au barème de notation,
 - Procéder au calcul des moyennes générales,
 - Corriger les écarts de notation éventuels,
 - Délibérer sous anonymat et classer ensuite les étudiants par ordre de mérite.
10. La levée de l'anonymat et la validation des résultats du concours sur épreuves écrites sont effectuées par un jury de délibérations finales de l'école, présidé par le directeur. **Ce jury de délibérations est constitué :**
 - Du Directeur de L'ENSH,
 - Du Directeur des études de L'ENSH « **DACEDFC** »,
 - Des représentants des enseignants correcteurs par matière désignés par le directeur,
 - Un représentant du Ministère de l'enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
11. Les résultats du concours sont publiés sur le site officiel de l'école, immédiatement après leur validation par le jury de délibérations finales. L'étudiant retenu a un délai pour confirmer sa place pédagogique, après une période déterminée des résultats de la dernière école. S'il n'a pas confirmé son inscription, il perd sa place qui sera réservée pour la liste d'attente.
 - L'étudiant peut candidater à trois (03) concours au maximum dans l'une des écoles de son domaine de formation en plus du concours de son école d'origine;
 - La candidature de l'étudiant **devra se faire via une plateforme** mise en place par l'école;
 - Tout étudiant **reçu à plusieurs concours doit confirmer son choix d'école dans un délai ne dépassant pas les 03 jours ouvrables, après la date du dernier concours** de son domaine de formation ;
 - L'étudiant qui se désiste de sa place pédagogique sera **remplacé par un étudiant** figurant sur la liste additive; établie à l'issue des concours sur épreuves écrites selon l'ordre de mérite ;
 - La lettre de désistement doit se faire officiellement par l'étudiant ;



- Les critères d'orientation vers les spécialités sont à la charge des équipes pédagogiques de formation ;
- Les étudiants ayant réussi au concours sur épreuve dans une école, **doivent confirmer leur inscription au max. une semaine après la date du dernier concours dans le même domaine.** Ce qui permettra de clôturer les listes des admis dans les délais les plus proches.

12. Le jury de délibérations est souverain, ses décisions sont définitives et irrévocables.
13. Les listes des lauréats des concours sur titre et sur épreuves écrites sont transmises aux services habilités du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique juste après la proclamation des résultats finaux de chaque concours.
14. Les étudiants des formations de base, régulièrement inscrits, non retenus au concours sur titre et au concours sur épreuves écrites de L'ENSH, sont réorientés vers les universités ou les centres universitaires conformément à la réglementation en vigueur.
15. Tous les cas de fraude et/ou d'indiscipline en relation avec le concours, sont régis par les dispositions **de l'arrêté N°371 du 11 Juin 2014**, susvisé. Les commissions de discipline de l'ENSH sont mobilisées durant toute la durée du concours, leurs décisions sont définitives et irrévocables.
16. Des dispositions particulières et des mesures complémentaires peuvent être prises, le cas échéant, par les services du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et transmises aux différentes écoles supérieures concernées **aux moins quinze (15) jours** avant la date du concours.

4 31 Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Hydraulique



المستشار
 الدكتور عبد الحميد
 الكونسي